



# AVIS D'ATTRIBUTION

[L2122-1-1 alinéa 1 ou L2122-1-1 alinéa 2 ou Article L2122-1-4]

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE DE ROUEN POUR UNE ACTIVITE EVENEMENTIELLE

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Nord**, dont les bureaux sont sis 7ème étage de l'immeuble Perspective – 449, avenue Willy Brandt à EURALILLE (59 777), représentée par son Directeur Monsieur Christophe CHARTRAIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société Nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :** Renseignements techniques et administratifs : DIT Nord, Monsieur Gilles LEBOURG et Madame Magalie LENIQUE / Courriel : gilles.lebourg@sncf.fr ; magalie.opiekun@sncf.fr / Adresse : 38, bis rue Verte – 76 000 ROUEN.
- 3. Objet de la procédure :**  
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface de 4 000m<sup>2</sup> environ sis 1, Place Carnot sur la Commune de ROUEN (76 100).
- 4. Procédure :**  
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'Article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**  
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à l'Association Atelier Lucien dont le siège est sis 30, route de Neufchatel à ROUEN (76 000).  
  
Date d'effet de la convention d'occupation : 02 mars 2020.
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**  
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation uniquement dans les bureaux de la Direction Immobilière Nord de SNCF.  
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.
- 7. Information sur les recours**  
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :  
Tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76 000)  
Téléphone : 02.35.58.35.00 - Télécopie : 02.35.58.35.03  
Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)